
RÈGLEMENT

2021

La Société Suisse de Chronométrie (SSC) organise un concours pour les élèves du domaine de l'horlogerie dans le but de promouvoir et sauvegarder le savoir-faire horloger.

Ce concours est ouvert à tous les élèves de 3^e année en CFC ou année de certification de praticien, des Écoles d'Horlogerie et Centres d'apprentissage de l'industrie horlogère en Suisse, ainsi qu'aux élèves qui font leur apprentissage dans des ateliers privés suisses.

Thème du Concours SSC

Obtenir le meilleur réglage chronométrique sur un mouvement mécanique fourni par la SSC.

La précision du réglage est contrôlée par le Contrôle Officiel Suisse des Chronomètres (COSC), selon la norme ISO 3159.

Matériel fourni à chaque candidat par la SSC

- 1 kit mouvement mécanique (calibre ETA 6498-1) avec balancier annulaire à vis réglantes, ancre à garnir
- Fournitures nécessaires pour déposer au COSC
- 1 pont de rouage nickelé et gravé avec logo SSC et numéro consécutif

Modalités de participation

Le concurrent doit avoir assemblé le régulateur, ajusté et réglé la pièce lui-même en interne. Il s'y engage publiquement et sur l'honneur. Pour ce faire, le concurrent s'engage à utiliser uniquement les pièces fournies dans le kit initial. Aucun remplacement ne sera autorisé, sous peine de disqualification.

Le mouvement prêt à être déposé comportera :

- Le balancier à vis réglantes et son spiral qualité I
- La chaussée et roue des heures
- L'ancre à garnir munie de son dard et le pont d'ancre sans étocaux
- Le cadran de travail aux normes COSC ainsi que l'aiguille de seconde
- La tige de remontoir COSC
- Le mouvement sera expédié dans la calotte COSC

L'accord de l'employeur est obligatoire et lui seul définira si ce concours est pris sur le temps de travail ou en dehors. A l'inscription, les formateurs doivent s'assurer que les participants pourront bénéficier du nombre d'heures requis pour le travail de réglage (sans compter le temps de contrôle) : **32 h (min) – 40 h**.

Le concurrent a toute la liberté de modifier la partie échappement et le régulateur pour améliorer le réglage chronométrique (améliorer l'achevage, aplatir les extrémités des pivots de l'axe de balancier, réaliser la courbe intérieure du spiral, etc.).

Le concurrent abandonnant le concours doit restituer à la SSC le matériel fourni.

Les mouvements seront remis gracieusement aux participants et ceux qui auront obtenu la certification chronométrique selon la norme ISO 3159 seront accompagnés de leur certificat.

Le concurrent s'engage formellement à ne pas mettre en vente la pièce présentée au Concours SSC. Les mouvements étant numérotés et attribués, la SSC se donne le droit de contacter tout contrevenant et de lui facturer un montant forfaitaire. Chaque concurrent qui enfreint cette règle doit savoir qu'il met en péril les accords entre la SSC et les groupes horlogers qui soutiennent et assurent la pérennité de ce Concours.

La Commission du Concours de la SSC se réserve le droit de limiter le nombre de participants au concours SSC.

Responsabilité

La SSC décline toute responsabilité dans d'éventuelles pertes ou dégâts lors des transports.

Planning

Inscription: décembre 2020
Durée du concours: janvier - février - mars 2021
Contrôle par le COSC: avril 2021

Publication des résultats dans le Bulletin SSC n° 92 du mois de décembre et remise des prix à l'occasion de la Journée d'Étude JE 2021 qui se tiendra le 28 septembre 2021.

Inscription

Jusqu'au **17 décembre 2020**

Adresse:

SSC
Jaquet-Droz 1
CH-2002 Neuchâtel
T: 032 720 50 79 – F: 032 720 57 51
E: info@ssc.ch

Date d'expédition du matériel

À partir du **22 janvier 2021**, le matériel sera envoyé aux centres de formation respectifs.

Début du concours

Dès réception des kits.

Dépôt des mouvements réglés

Jusqu'au **26 mars 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Adresse:

SSC
Jaquet-Droz 1
CH-2002 Neuchâtel
T: 032 720 50 79 – F: 032 720 57 51
E: info@ssc.ch

Classement des mouvements et attribution des prix

Chaque mouvement subira le contrôle chronométrique au COSC.

Le classement des mouvements sera effectué selon les résultats fournis par le COSC. Seuls les mouvements ayant complètement respecté les limites de tous les critères de la norme ISO 3159 seront classés. Le classement sera effectué grâce à la formule suivante qui définit une note N selon le calcul :

$$N = 500 - 100 / 3 \cdot |D| - 100 \cdot V_{moy} - 10 \cdot P - 20 \cdot V_{max} - 10 \cdot |R| - 12,5 \cdot |M_{moy}|$$

Où :

- **D** est la différence entre les marches en positions horizontale et verticale de la montre
- **V_{moy}** est la variation moyenne des marches
- **P** est la plus grande différence des marches
- **V_{max}** est la plus grande variation des marches
- **R** est la reprise de marche
- **M_{moy}** est la marche diurne moyenne

Le mouvement obtenant la note la plus élevée est déclaré vainqueur.

Les prix seront attribués aux trois meilleurs résultats du classement :

- 1^{er} prix: CHF 1'000.- + Certificat SSC + médaille
- 2^e prix: CHF 600.- + Certificat SSC + médaille
- 3^e prix: CHF 300.- + Certificat SSC + médaille

Les candidats dont la pièce sera certifiée chronomètre recevront un habillage et pourront garder leur montre.



Tous les classés pourront porter leur montre grâce à cet habillage qui leur est offert (modèle Chemin des Tourelles Tissot, édition spéciale).

Communication et publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux centres de formation au plus tard fin mai 2021 et publiés dans le Bulletin SSC qui suivra la remise officielle des prix.

Cérémonie de la remise des prix

Les prix seront remis aux lauréats, en main propre, à l'occasion de la Journée d'Étude JE 2021.

Obligations des participants et centres de formation

Les participants, les responsables de formation ainsi que les centres de formation inscrits s'engagent à ne pas reproduire les informations transmises par la SSC concernant le Concours, en tout ou partie, sur quelque média que ce soit, sans l'accord écrit de la SSC.

Inscription en tant que « membre étudiant » à la SSC

Les participants, en s'inscrivant au Concours, se verront proposer une affiliation à la SSC en tant que « membre étudiant ». Selon le règlement de la SSC (point 8.4), les « membres étudiants » sont traités comme des « membres individuels », mais sont exonérés du paiement des cotisations. C'est-à-dire qu'ils bénéficient des prestations suivantes :

- Circulaires aux membres et informations concernant les manifestations.
- Bulletin SSC et ses annexes.
- Conditions préférentielles pour la participation aux manifestations organisées par la SSC (selon les manifestations).

For juridique

Toute contestation ou réclamation devra être adressée par lettre recommandée à la Commission du Concours de la SSC qui sera seule juge en la matière. En cas de litige, le for est exclusivement au siège du Secrétariat de la SSC (actuellement à Neuchâtel). Le droit suisse, à l'exclusion des règles sur les conflits de lois, est applicable.